

**DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES**

1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

commerce@ville-tours.fr

02 47 21 65 77

**Avis de mise en concurrence
pour l'occupation du domaine public
et l'exploitation économique de manège pour la période du 26
novembre 2021 au 2 janvier 2022**

Dates de publication : 19 au 26 octobre 2021

Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un manège afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant les festivités de Noël. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Expression du besoin

Lors des festivités de Noël, les manèges deviennent, pour les jeunes enfants, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable proposée par l'exploitant forain.

Types d'attractions foraines et emplacements

Type	Emplacement	Cahier des charges
Manège enfantin 10m par 8m	Porte de Loire Ouest	en page n°5

Durée de l'autorisation

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon le type d'attraction. Un échéancier est mentionné spécifiquement dans le cahier des charges.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour exploiter un seul type d'attraction foraine prévu par la Ville et uniquement sur le lieu d'implantation correspondant.

Dès lors, la seule activité commerciale autorisée sera la vente d'un billet donnant droit d'accès à cette attraction.

Toute autre activité commerciale sera exclue de cette autorisation.

▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).

▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place de son attraction foraine lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation, modèle en annexe 3.

▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés spécifiquement dans chaque cahier des charges.

▪ **Diffusion musicale**

La diffusion de musique amplifiée pourra être autorisée à condition d'en faire la demande auprès de la direction du Commerce. En cas d'accord, elle sera diffusée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la Ville, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal, soit pour la période

- Attraction & manèges de moins de 300 m² = 1.50 €/m²
- Attraction & manèges de plus de 300 m² = 1.00 €/m²

▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.

Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

▪ **Mesures sanitaires liées au Covid-19**

Dans un contexte de crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, l'exploitant de l'emplacement devra mettre en place les mesures nécessaires, à minima et tout au long de l'occupation :

- Respecter strictement les gestes barrières ;
- Faire porter obligatoirement un masque ;
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique à la clientèle ;
- Organiser un espacement de la file d'attente entre chaque client, d'au moins 2 mètres avec une matérialisation au sol (non permanente) ;
- Désinfecter régulièrement les sièges et poignées après utilisation entre chaque client.

Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour les attractions foraines » en annexe 1 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique de l'attraction conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
 - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
 - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;

- ▶ Les actions de communication envisagées ;
- ▶ Photographies du métier ;
- ▶ Une liste d'animation ou d'aménagement envisagé ;
- ▶ L'offre de solidarité envisagée.

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature : 26 octobre 2021 à 17h00

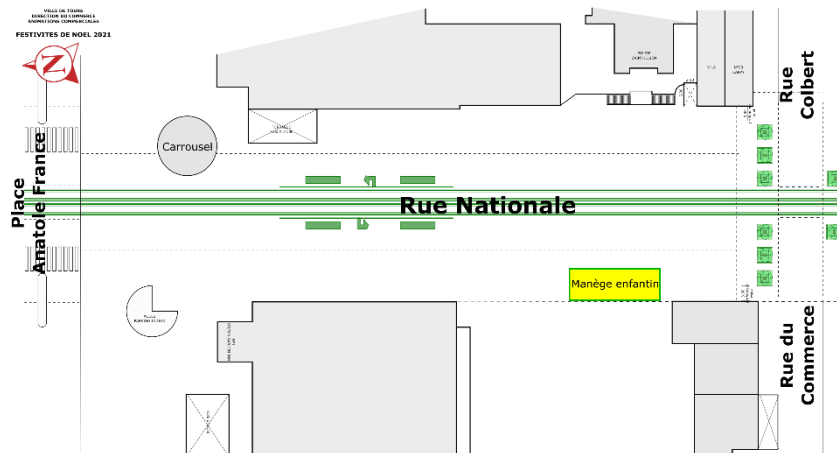
Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

Attraction foraine

Cahier des Charges : manège enfantin

Porte de Loire

Lieu : Porte de Loire



Emprise totale possible

- ▶ 80 m² - 10 mètres sur 8 mètres

Echéancier

Installation : à partir du 21 novembre 2021

Exploitation : du 26 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Démontage : jusqu'au 7 janvier 2022

Horaires d'exploitation

Lundi	de 11h00 à 20h00
Mardi	de 11h00 à 20h00
Mercredi	de 11h00 à 20h00
Judi	de 11h00 à 20h00
Vendredi	de 11h00 à 21h00
Samedi	de 11h00 à 21h00
Dimanche	de 11h00 à 20h00

Manège enfantin /130	
Aspects extérieurs, esthétiques du métier, thématique de Noël	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, compresseurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre de solidarité	/ 20 points
Tarifs des tickets	/ 15 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 15 points
Illumination du manège	/ 10 points
Conformité aux horaires d'exploitation indiqués	/ 10 points

Annexe N°1
Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
Exploitation économique d'une attraction foraine

Coordonnées du déclarant

Nom _____ Prénom _____
Adresse 1 _____
Adresse 2 _____
Code Postal _____ Ville _____
Téléphone fixe _____
Téléphone portable _____
Adresse mail _____
Nom du commerce _____
N° Siren / Siret _____
Compagnie d'assurance _____
N° contrat d'assurance _____
Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable _____
Thématique de l'attraction foraine _____

Caractéristiques de l'emprise

Superficie du métier Largeur _____ M x Longueur _____ M
ou diamètre \emptyset _____ M
Superficie de la caisse Largeur _____ M x Longueur _____ M
Surface totale occupée _____ M²
Hauteur total du métier _____ M
Date de mise en service _____

Emplacement prévu par la Ville de Tours : **PORTE DE LOIRE - EST**

Pièces à fournir

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant

**ATTESTATION DE BON MONTAGE
D'UNE ATTRACTION FORAINE**

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur,

Demeurant à

Propriétaire

Exploitant

Certifie avoir installé l'attraction foraine dénommée :

Nom : _____

Type : _____

Constructeur : _____

Année de construction : _____

Encombrement : _____

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.221_1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 221_1 pendant toute la durée de l'autorisation par arrêté municipal.

Fait le _____ à _____

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

Signature de l'Industriel Forain